

AVIS DE COURSE

Doigts gelés 2020 IOM Grade 5A

Le 12/01/2020
Lac de Tanchet
SN SABLAIS

1. REGLES

- 1.1 La régate sera régie par :
- 1.1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*, incluant l'annexe E,
 - 1.1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
 - 1.1.3 Les règlements Fédéraux,
 - 1.1.4 Le cas échéant, l'addendum Q
 - 1.1.5 Le système de course HMS 2016.
 - 1.1.6 Le cas échéant, le SYRNIN.
- 1.2 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de la World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la classe 1 Mètre.
- 3.2 Les concurrents membres de l'association Française de classe 1 Mètre ou membre d'une autre autorité nationale ISAF, peuvent s'inscrire en complétant:
[Le formulaire en ligne.](#)
Au plus tard le 08/01/2020. L'inscription ne sera définitive qu'après le paiement des droits d'inscription.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile compétition valide ou une licence adhésion accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs ou justifier de leur appartenance à une autre autorité nationale membre de la World Sailing
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé.
- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de la World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité validé par le responsable national de la jauge,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis d'inscriptions sont de:
5 euros

5. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée au plus tard à 09h45 le dimanche à partir du dernier classement disponible des coureurs de l'association 1 mètre.

6. PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription :

Le 12/01/2020 de 08h30 à 09h30

6.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle: Pas de jauge

6.3 Jours de course :

| <i>Date</i> | <i>Heure du 1^{er} signal d'avertissement</i> | <i>Flottes /Courses du jour</i> |
|-------------|---|-----------------------------------|
| 12/01/2020 | 10h00 | De 10h00 à 16h30 flottes à suivre |

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées sur le tableau officiel de l'épreuve.

8. SYSTEME DE PENALITE

Si L'addendum Q « Arbitrage direct » des courses en flotte à la voile s'applique il sera affiché au Tableau officiel.

9. CLASSEMENT

3 courses devront être validées pour valider la compétition.

10. RADIO

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration. Pour les fréquences autres que le 2.4 GHz, le bulletin d'inscription devra mentionner trois fréquences, qui devront être disponibles pendant l'épreuve.

11. PRIX

On verra

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :
Romain DUBREUIL (0663539400) ezequlss@gmail.com

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (Decisions on protests concerning class rules):
The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (Damages):
Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (Appeals and requests to a national authority):
The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (National prescriptions):
Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (Protest committee):
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.